

COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :
29 octobre 2016.

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

Membres du conseil	
présents:	
Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 ^{er} adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Benoît OLIVE	
Absents :	
M. Eric AUBIGNA	
M. Patrick DULCET (présent en audioconférence)	

ORDRE DU JOUR

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE..... 1
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES. 2
- DELIBERATION POUR LE MARQUAGE ET DECISION DE LA VENTE D'UNE COUPE DE BOIS. 2
- DM N°2..... 2
- GOUDRONNAGE 2017. 3
- DIVERS..... 3

-
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE.

Les indemnités des élus sont soumises à un prélèvement annuel de 1 % au nom de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi..

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Délibération n° 2016-47

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Autorise Mme Le Maire à signer une convention avec :
 - * Le fond de solidarité (représenté par son directeur)
 - * Le comptable public
 - Accepte la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES.

La présente convention régit les relations entre :

La Mairie représentée par Mme SAINT-jevin

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public .

Délibération n° 2016-48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme Le Maire à signer une convention d'adhésion au service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.
- DELIBERATION POUR LE MARQUAGE ET DECISION DE LA VENTE D'UNE COUPE DE BOIS.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien de l'ONF pour l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 des coupes ci-dessous :

Inscription des parcelles 17.19.20.21.22.

Délibération n° 2016-49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet d'inscription des coupes ci-dessus
- Demande que ces coupes soient mises en vente en 2017, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF.
- Confie à l'ONF la fixation du prix de retrait
- Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe, la destination des produits, et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois proposé par l'ONF.

□ DM N°2

Cette décision modificative concerne l'emprunt du logement social

Délibération n°2016-50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la DM n°2
- Autorise Mme Le Maire à procéder aux modifications suivantes :

Détail des opérations :

2158-104	- 4400 €
1641	+ 4400 €

□ **GOUDRONNAGE 2017.**

Il s'agit de délibérer sur le dossier de demandes de subventions pour le goudronnage 2017. Le devis réalisé par la CDC Pyrénées Audoises s'élève à 10 475.38 € et concerne la réfection de la rue de l'ancienne gendarmerie jusqu'à la place du village.

Délibération n°2016- 46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réfection de la rue de l'ancienne gendarmerie
- autorise Mme Le Maire à déposer un dossier de demande de subventions .

□ **DIVERS**

- Les dates des prochaines fêtes du « 15 août » sont arrêtées au 12 et 13 août
- Certains habitants nous ont signalé qu'ils trouvaient notre eau acide.

Nous avons contacté le Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon qui au vu des analyses constate le PH est 7.30 donc neutre .

Toutes les autres mesures effectuées restent tout à fait normales.

Le relevé du contrôle sanitaire des eaux livrées à la consommation humaine procuré par l'ARS est affiché en Mairie.

- A noter dans vos agendas :

29/12/2016 :15h salle polyvalente [diaporama conférence](#).

Tous les détails vous seront communiqués dans un prochain compte-rendu.